

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 285/7e L accordant des parcelles de terrains domaniaux en concession provisoire.

n° 285/7e L

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
29 septembre 1972

Numéro JO
n° 20 du 25/10/1972

Date du numéro
25 octobre 1972

VISAS

La Commission permanente de la Chambre des députés du Territoire français des Afars et des Issas, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, notamment en son article 31, II, \$ J

Vule décret du 1er mars 1909 portant organisation de la Propriété foncière dans le Territoire

Vule décret du 29 juillet 1924 organisant le Domaine privé du Territoire ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925

Vule décret du 25 juillet 1939 relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales dans le Territoire

Vula délibération n° 487/6° L du 24 mai 1968 rendue exécutoire par arrêté n° 890/SG/CD du 7 juin 1968 portant création d'un cahier des charges applicable aux aliénations de gré à gré des parcelles de terrains du Domaine privé du Territoire

Vules demandes des personnes intéressées

Vul'avis de la Commission de la Propriété foncière

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 30 août 1972

A adopté dans sa séance du 29 septembre 1972 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est fait concession provisoire aux personnes dénommées ci-dessous des lots de terrains domaniaux ci-après désignés, tels au surplus qu'ils. apparaissent aux plans joints et dont la mise en valeur exigée et le prix figurent dans le tableau suivant : Art. 2. — Les concessions accordées à l'article précédent sont octroyées suivant les clauses et conditions du cahier des charges adopté par délibération n° 187/6°L du 24 mai 1968, rendue exécutoire par arrêté n° 890/SG/CG du 7 juin 1968. Art. 3. — Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies au nom et à la diligence des concessionnaires dans les délais réglementaires.

Le Secrétaire de la Commission permanente de la Chambre des députés, ABDOULKADER HASSAN MOHAMED. Le président de la Commission permanente de la Chambre des députés, ORBISSO GADDITO HASSAN.